

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Le Royaume Ltee	Numéro de permis 2017090	Date d'inspection Le 06 novembre 2025	
Nom de l'établissement Garderie Le Royaume		Numéro de téléphone (506) 382-4565	
Adresse 392 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Veronique Berube		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	06 nov. 2025	06 nov. 2025
Commentaires : Pendant l'inspection de surveillance, la Mentore en Assurance de la Qualité observe dans une salle de classe 6 enfants de 4 ans avec 4 enfants de 3 ans. L'éducatrice explique à la Mentore en Assurance de la Qualité que l'enfant de surplus est seulement dans sa classe le temps que les après-classe arrive de l'école. Le ratio enfant éducatrice n'état pas respecté. Le ratio doit être maintenu en tout temps dans un groupe d'enfants d'âge hétérogène. Quelques minutes, après avoir pris le ratio, un parent est arrivé pour apporter son enfant à la maison. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	20 nov. 2025	
Commentaires : Dans 1 des 8 dossiers d'enfant vérifié, le carnet de vaccin est manquant. Les dossiers d'enfant doivent contenir une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption. L'exploitante doit s'assurer que tout les dossier d'enfant son complet.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	20 nov. 2025	
Commentaires : Dans 1 des 8 dossiers d'enfant vérifié, le consentement pour donner une douche ou un bain en cas de maladie ou de vêtement souillé est manquant.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	20 nov. 2025	
Commentaires : Dans 1 des 8 dossiers d'enfant vérifié, le consentement pour l'administration des médicaments est manquant.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	20 nov. 2025	
Commentaires : Dans 1 des 8 dossiers d'enfant vérifié, le consentement pour l'administration de soins d'urgence est manquant.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin.	27(e)	20 nov. 2025	
Commentaires : Dans 1 des 8 dossiers d'enfant vérifié, le consentement pour permettre à l'enfant de quitter l'établissement avec une personne autre que le parent est manquant.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	20 nov. 2025	
Commentaires : Dans 1 des 8 dossiers d'enfant vérifié, le consentement pour la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour publication ou médias sociaux est manquant.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	20 nov. 2025	
Commentaires : Dans 1 des 8 dossiers d'enfant vérifié, le consentement pour afficher dans l'établissement des photos de l'enfant pour illustrer ses apprentissages est manquant.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	20 nov. 2025	
Commentaires : Dans 1 des 8 dossiers d'enfant vérifié, le carnet de vaccin est manquant. Les dossiers d'enfant doivent contenir une preuve d'immunisation de l'enfant ou une exemption avant l'admission de l'enfant. L'exploitante doit s'assurer que tout les dossier d'enfant son complet avant leur admission.			

Commentaires généraux
La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux en après-midi afin d'effectuer une inspection de surveillance. La Mentore en Assurance de la Qualité a observé les éléments suivants : - Si tous les documents obligatoires sont affichés bien en vue dans l'établissement - Les dossiers des enfants - Le consentement signé dans les dossiers des enfants - Les activités quotidiennes - L'aire de jeu intérieur et le matériel Une discussion a eu lieu avec l'exploitante concernant les éléments de désignation. Le Plan d'amélioration de la qualité est à jour et tous les éducateurs admissibles sont en voie de compléter les 10 heures requises de perfectionnement professionnel pour l'année de renouvellement. La Mentore en Assurance de la Qualité observe dans une salle de classe que la documentation des activités est manquante. L'éducatrice informe la Mentore en Assurance de la Qualité que sa planification est à la maison. La Mentore en Assurance de la Qualité demande que des photos soit envoyé par courriel et que la documentation soit laissé à la garderie. La Mentore en Assurance de la Qualité a observé les enfants jouer dans l'espace de jeu intérieur et ensuite faire la transition pour manger la collation. Dans une salle de classe, les enfants jouaient sur un tapis de piano qui faisait de la musique et dans une autre classe les enfants ont fait une activité de ménage et il faisait semblant de nettoyer la table et passer le balai. La Mentore en Assurance de la Qualité a aussi observé les

Commentaires généraux

enfants faire la transition pour aller jouer dans l'espace de jeu extérieur.

original signé par
Veronique Berube

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Le 12 novembre 2025

Date

original signé par
Katherine Pinet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 novembre 2025

Date